



Reparation automobile pas pris en compte par l'extension de garan

Par **antonino**, le **27/09/2016** à **12:06**

Bonjour, si un quelqu'un pourrait me renseigner, voici mon problème: Mon fils a acheté un véhicule occasion il y a 2 ans. Il a pris l'extension de garantie de 5 ans qui prend toutes les réparations en compte sauf les pièces d'usure. Il a la crémaillère qui est H/S, et normalement l'extension de garantie le couvre, mais ils ont trouvés comme prétexte que mon fils a dépassé le kilométrage prévu pour la révision de 4000km et du coup ils ne prendront pas en charge les réparations.

Ont-ils le droit de refuser étant donné que la révision n'a rien à voir avec la crémaillère? merci d'avance.

Par **youris**, le **27/09/2016** à **12:32**

bonjour,
est-ce que le contrat indiquait que le non respect des révisions prévues par le constructeur, annulait la garantie ?
Salutations

Par **antonino**, le **28/09/2016** à **14:04**

Bonjour Youris, et merci.

le contrat stipule que la révision doit être effectuée dans les délais préconisés par le constructeur avec un kilométrage de 20000km. Ils autorisent un dépassement de 3 mois ou 3000km.

il s'est écoulé seulement 11 mois entre les deux révisions, par contre il a parcouru 24713km. Si l'assurance ne prend pas en charge les réparations, a-t-il le droit de demander le remboursement des mensualités qu'il a versé après la dernière révision étant donné qu'il n'était plus couvert? Et surtout qu'il n'a jamais reçu de courrier pour le prévenir alors qu'il a effectué sa révision le 06/01/16.

je vous remercie encore.

Par **youris**, le **28/09/2016** à **17:35**

quand on fixe un délai de temps ou un délai de kilométrage, c'est le premier terme atteint qui s'applique donc le cas de votre fils c'est le kilométrage qui a été dépassé de 4713 km. il appartient au propriétaire du véhicule de vérifier soit le délai de temps ou le kilométrage effectué depuis la dernière révision. d'ailleurs l'assurance n'a pas connaissance du kilométrage. je ne pense pas que l'assurance vous rembourse puisque c'est votre fils qui n'a respecté les termes du contrats d'assurance.

Par **antonino**, le **29/09/2016** à **11:07**

ok,tant pis,et merci pour tous ces renseignements.
Au revoir.